

MON COMMERCE ACCESSIBLE À TOUS !

LES AIDES FINANCIÈRES
AUX COMMERÇANTS
DE PROXIMITÉ



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE



Les bonnes pratiques

03

POURQUOI AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE SON COMMERCE ?

04

L'ACCESSIBILITÉ EN IMAGES

06

L'ENTRÉE ET LE SEUIL

08

LE COMPTOIR ET LES CAISSES

10

LES CIRCULATIONS INTÉRIEURES ET LES ALLÉES

11

L'ÉTIQUETAGE ET LA SIGNALÉTIQUE

12

LES SANITAIRES ET LES CABINES D'ESSAYAGE

14

LES ESCALIERS

*Grenoble-Alpes Métropole
vous accompagne dans votre
projet de mise en accessibilité*

16

LES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES

18

LES AIDES FINANCIÈRES DE LA MÉTROPOLE

19

LE CONCOURS DES COMMERCE ACCESSIBLES



POURQUOI AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE SON COMMERCE ?

*L'activité commerciale participe à
l'attractivité des communes de la Métropole.*

Plus de 7000 commerces concourent à l'attractivité de notre territoire, leur accessibilité est déterminante pour :

- améliorer l'accueil de la clientèle ;
- favoriser l'accès à tous les usagers ;
- faciliter l'accès aux produits ;

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi impose aux commerces d'être accessibles.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole accompagnent les commerçants dans leur démarche d'accessibilité.

La CCIG et la CMA Isère peuvent aider les entreprises à identifier les besoins de travaux dans leurs locaux.

La mairie accompagne les entreprises pour réaliser les démarches réglementaires (autorisations à obtenir).

La Métropole propose des aides financières aux entreprises pour des travaux d'accessibilité.

Illustré par des réalisations et des croquis, ce fascicule apporte des éléments pour guider les commerçants dans leurs projets de mise en accessibilité de leur activité.

L'ACCESSIBILITÉ EN IMAGES



Photos : Vianney Thibaut

1. Une information claire rédigée dans une police simple à déchiffrer et dans un contraste bien prononcé, est gage d'efficacité.

2. Une caisse abaissée et évidée en partie basse pour un meilleur accueil et échange avec les clients.

3. Une information détaillée mais non surchargée pour un échange de qualité entre le commerçant et le client.



4. Le plan incliné réalisé de façon pérenne offre un accès aisé à tous (famille avec poussette, personne avec cane, livreur...).

5. L'espace est dégagé de tout obstacle et les produits sont à portée de mains pour chacun.

6. Des gros caractères, dans une écriture lisible et contrastée, pour présenter les produits.

7. Des bras chargés face à une porte coulissante, c'est l'idéal, que l'on soit client ou livreur. Mieux encore si des éléments contrastés signalent les parties vitrées.

L'ENTRÉE ET LE SEUIL

Dès l'entrée du commerce, l'accessibilité contribue à renforcer l'accueil des clients.

- 1 LE SEUIL DE PORTE**

Si la porte et le seuil sont bien identifiés et matérialisés, ils faciliteront l'entrée et la sortie du commerce. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm de hauteur. S'il y a un ressaut il sera contrasté, par rapport au sol existant, pour être repérable.
- 2 PLAIN-PIED OU RAMPE**

Les commerces doivent être accessibles de plain-pied ou par une rampe conforme à la réglementation.
Trois cas de figure : la rampe est soit permanente, soit amovible, ou bien posée à la demande.
- 3 UN BOUTON D'APPEL**

Un bouton d'appel repérable et identifiable est obligatoire pour les rampes amovibles et posées, permettant ainsi aux personnes de se signaler.
- 4 DÉNIVELLATION**

Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné, avec une pente inférieure ou égale à 6 % maximum dans l'existant (avec une tolérance de 10 % sur 2 m ou 12 % sur 0,5 m). La rampe ou le plan incliné seront contrastés visuellement pour être identifiable par tous.
- 5 LA LARGEUR DE LA PORTE D'ENTRÉE**

Elle est de 80 cm minimum (largeur de passage utile de 77 cm).
La porte battante doit pouvoir s'ouvrir sans effort conséquent avec une poignée préhensible et contrastée pour une personne en position assise ou debout. Une barre verticale saisissable par tous les usagers facilite l'ouverture de la porte.
Les portes en verre sont signalées par des éléments bien visibles et nettement contrastés ; il en est de même des parois vitrées adjacentes.



ATTENTION

Un tapis trop épais ou mal fixé
peut être source de chute.



LE COMPTOIR ET LES CAISSES

Passage obligé, la caisse doit permettre l'échange entre le commerçant et la clientèle.

1 REPÉRAGE FACILE

Le comptoir et/ou la caisse sont facilement repérables : éclairage, couleur contrastée, positionné de manière intuitive.

Il faut éviter les comptoirs trop hauts qui ne permettent pas à tous les clients de visualiser la personne derrière la caisse tout comme les écrans qui peuvent la cacher.

2 L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage permettra au client de bien distinguer le visage du commerçant, notamment pour les personnes qui utilisent la lecture labiale (lecture sur les lèvres).

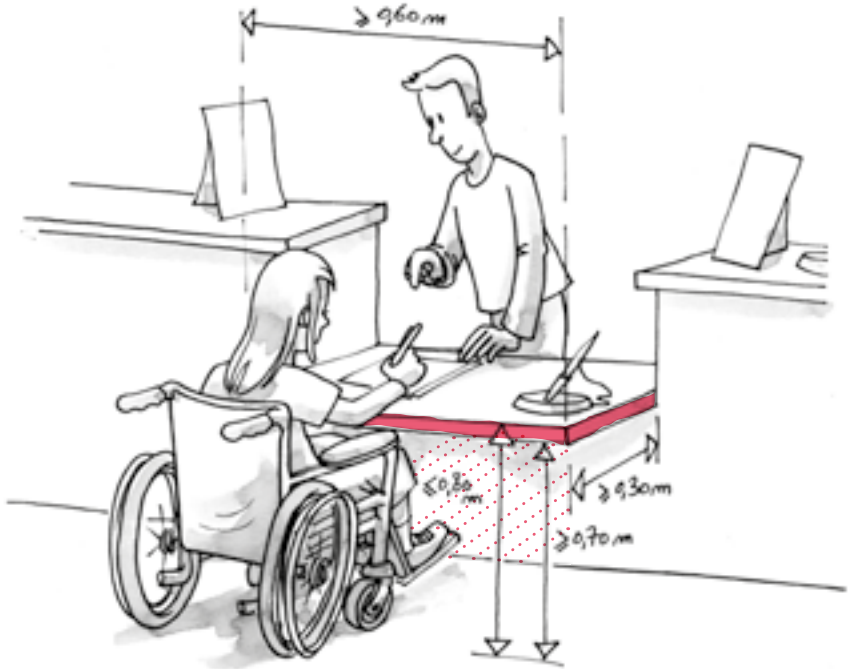
3 LES MEUBLES D'ACCUEIL

Les meubles d'accueil doivent être utilisables par toutes les personnes, qu'elles soient en position « debout » ou en position « assis ».

Les parties du mobilier en saillie sont repérables visuellement par une couleur ou un contraste et tactilement par un rappel allant jusqu'au sol. Une aire de rotation devant la caisse (diamètre de 1,50 m) permet à une personne avec une poussette ou en fauteuil roulant d'effectuer un demi-tour et de sortir en marche avant.

RECOMMANDATION

Prévoir que la caisse soit munie d'un affichage des prix permettant à tous les clients de lire le montant à payer.



OBLIGATION

Tout ou partie du comptoir doit présenter une partie centrale d'une hauteur maximale de 80 cm permettant à une personne en fauteuil de pouvoir écrire, lire ou utiliser le clavier de la carte de paiement. La partie abaissée de la caisse doit avoir une profondeur minimale de 30 cm (une profondeur de 40 cm est même préconisée).

LES CIRCULATIONS INTÉRIEURES ET LES ALLÉES

Pouvoir bien circuler dans un commerce est essentiel pour les personnes en fauteuil roulant ou les familles avec poussette.

.....

1 LES ALLÉES PRINCIPALES

Les allées principales laissent un passage libre d'au moins 1,20 m dans l'existant (1,40 m dans le neuf). Un rétrécissement ponctuel de 90 cm est admis. Une aire de rotation d'un diamètre de 1,50 m en bout d'allée permet aux personnes en fauteuil roulant ou aux personnes avec poussette d'effectuer un demi-tour.

2 LES PRODUITS COURANTS

Les produits courants sont situés à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m.

3 LES ALLÉES

Les allées ne sont pas encombrées par des cartons. Si des objets sont posés au sol, ils sont clairement identifiables. Les obstacles en hauteur sont situés au-dessus de 2,20 m. Ceux dépassant de plus de 15 cm sur le passage sont matérialisés par un repérage au sol.

4 LE REVÊTEMENT DE SOL

Le revêtement de sol est non glissant, même mouillé. Il faut éviter les revêtements trop brillants qui réfléchissent la lumière et peuvent être éblouissants. L'éclairage est renforcé dans les espaces présentant un risque de perte d'équilibre (escaliers, marches isolées, etc.).

ATTENTION

Toute marche ou changement de niveau doit être contrasté par rapport au sol existant, pour être repérable.

L'ÉTIQUETAGE ET LA SIGNALÉTIQUE

*Un bon étiquetage est le garant
d'une information réussie.*

Les informations (prix par exemple) sont lisibles et bien éclairées. Le texte est contrasté par rapport au support (couleur claire sur support foncé par exemple). La police de caractères est simple et de grande taille pour faciliter la lecture. L'éclairage est orienté pour éviter tout reflet ou éblouissement.

RECOMMANDATION

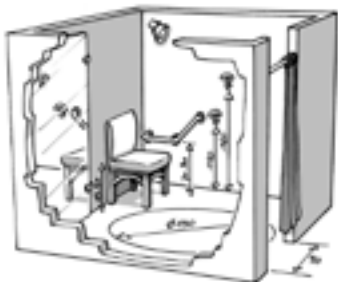
Il faut éviter les panneaux rétro-éclairés
et l'utilisation de leds.



LES SANITAIRES ET LES CABINES D'ESSAYAGE

Des espaces à ne pas négliger pour le confort des clients.

- 1 PICTOGRAMME**
Si le commerce dispose de sanitaires ouverts au public et/ou de cabines d'essayage, ceux-ci sont signalés par le pictogramme usuel.
- 2 BARRES D'APPUI**
La présence de barres d'appui permet aux personnes en fauteuil roulant ou ayant des problèmes d'équilibre d'utiliser ces espaces.
- 3 HAUTEUR DES ÉQUIPEMENTS**
Les équipements doivent être installés à une hauteur permettant à une personne en position « assise » de les utiliser, notamment la robinetterie, les miroirs et le dispositif de fermeture et d'ouverture de porte.
- 4 AIRE DE ROTATION**
A l'intérieur de la cabine prévoir une aire de rotation d'un diamètre de 1,50 m, libre de tout obstacle ou de tout mobilier.



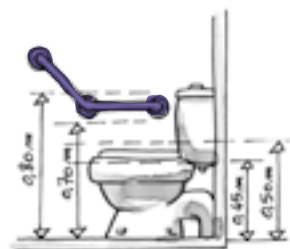
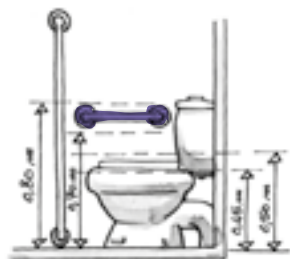
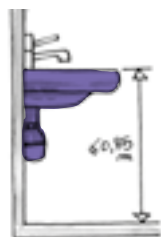
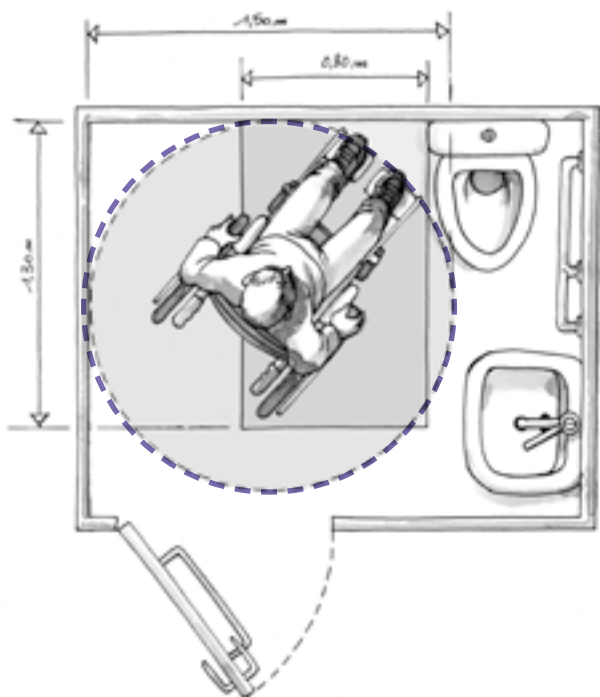
RECOMMANDATION

Privilégier l'éclairage par détection de présence.

RECOMMANDATION

Les équipements, portes vêtements et patères sont posés à différentes hauteurs, entre 80 cm et 1,10 m du sol.

La largeur de porte réglementaire est de 80 cm mais la largeur de 90 cm est recommandée.



LES ESCALIERS

Les escaliers doivent respecter certaines règles pour permettre un déplacement aisé de tous entre les différents niveaux.

1 MAIN COURANTE CONTINUE

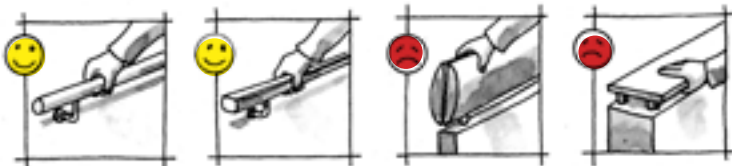
Les escaliers sont équipés d'une main courante continue, rigide et contrastée par rapport à son support. La main courante est facile à saisir, ses fixations ne doivent pas gêner le glissement de la main. Elle est prolongée en haut et en bas de l'escalier.

2 NEZ-DE-MARCHE

Les nez-de-marche sont contrastés et antidérapants.

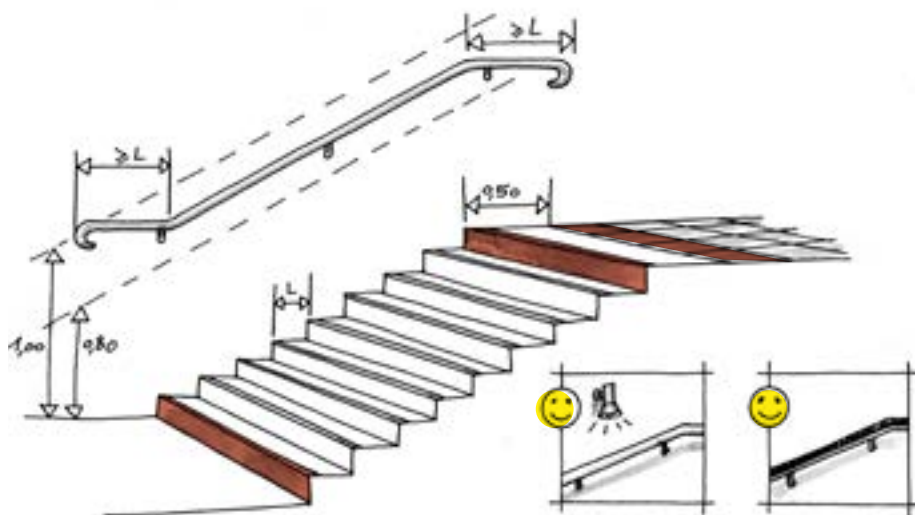
3 CONTREMARCHES

Les contremarches des première et dernière marches sont également de couleur contrastée. Un dispositif d'éveil à la vigilance est installé en haut de l'escalier et de chaque palier intermédiaire.



RECOMMANDATION

Ne pas encombrer les escaliers avec des cartons, présentoirs, etc. qui peuvent être sources de chute.



LES DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES

Des règles sont à connaître et à respecter, de la réflexion à la réalisation du projet.

LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DU COMMERCE : LE DÉPÔT DE L'AD'AP, UNE OBLIGATION

L'accessibilité concerne tous les usagers : les personnes en fauteuil roulant, mais également les personnes âgées, les familles avec enfants ou bien les femmes enceintes. Depuis la loi de 2005, relative à l'égalité des droits et la participation citoyenne, les aménagements en matière d'accessibilité doivent également prendre en compte tous les handicaps qu'ils soient visuel, auditif, mental et cognitif.

La loi du 10 juillet 2014, relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), impose à tous les gestionnaires d'ERP, le dépôt d'un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) en mairie. Ce dossier prévoit la réalisation des travaux d'accessibilité nécessaires, planifiés dans un délai de trois ans. La mise en accessibilité du commerce est une obligation réglementaire. Si le local n'est pas en conformité, le commerçant est passible de sanctions pénales.

DES DÉROGATIONS

Lorsque le commerçant dépose un dossier d'Ad'ap en mairie, il peut solliciter une dérogation à une ou plusieurs règles en matière d'accessibilité dans les cas suivants : impossibilité technique liée à la structure du bâtiment ; contrainte de protection du patrimoine architectural ; conséquences économiques excessives des travaux de mise en accessibilité sur l'activité de l'établissement.

PROCÉDURE À SUIVRE PAR ÉTAPES

1. Définir les travaux obligatoires pour le local et l'éventuel recours à une dérogation. La CCIG et la CMA Isère accompagnent les commerçants pour réaliser un diagnostic précis des locaux et identifier les points de non-conformité. Le Ministère propose par ailleurs un autodiagnostic sur www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html

À VOUS DE CHOISIR

La Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble (04 76 28 28 28)
ou la Chambre de métiers et d'artisanat de l'Isère (04 76 70 82 09).

2. Déposer un dossier d'Ad'ap auprès du service urbanisme de la commune où se situe le commerce. La Mairie indiquera la procédure à suivre selon le projet de travaux : déclaration préalable, autorisation de travaux ou permis de construire. Délai de réponse maximum de quatre mois.

DÉMARCHE OBLIGATOIRE

Le service urbanisme de la commune où se situe le commerce.

3. Compléter un dossier de demande d'aides pour financer les travaux.

À VOUS DE CHOISIR

Contactez le service Commerce-artisanat de la Métropole (04 57 38 50 39).

ATTENTION AU DÉMARCHAGE ABUSIF

Certains prestataires proposent des diagnostics payants par téléphone, ou recourant à des techniques agressives (menaçant de sanctions pénales). Renseignez-vous auprès des chambres consulaires et de la Métropole.

Des fiches techniques sont à votre disposition sur www.lametro.fr (rubrique Économie/Commerce/Artisanat).

Accessibilité des commerces.

Prise en compte du handicap visuel dans les établissements recevant du public et leurs abords.

Prise en compte des handicaps auditifs et intellectuels dans les ERP et leurs abords.

Les handicaps invisibles : autant de handicaps bien réels mais qui ne se voient pas.

Des sanitaires ouverts au public.

LES AIDES FINANCIÈRES DE LA MÉTROPOLE

Des aides existent pour accompagner le commerçant.

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Les commerçants ayant une activité recevant du public sont concernés par l'aide financière de Grenoble-Alpes Métropole. L'entreprise doit être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et avoir un chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros. L'entreprise commerciale, artisanale ou de services avec vitrine, doit être implantée sur l'une des 49 communes de la Métropole grenobloise et disposer d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Déposer un dossier auprès du service Commerce et artisanat de Grenoble-Alpes Métropole avant de démarrer les travaux ou d'engager les dépenses.

Service Commerce-Artisanat : 04 57 38 50 39, commerce.artisanat@lametro.fr.

INFORMATIONS

sur lametro.fr rubrique

Economie/Commerce artisanat.

QUELS TRAVAUX ?

Grenoble-Alpes Métropole participe au financement des travaux de mise en accessibilité ; de rénovation extérieure et de modification de vitrines ; les travaux d'économies d'énergie ou de sécurisation des locaux.

QUELLE AIDE ?

La subvention de Grenoble-Alpes Métropole est comprise entre 1 500€ et 7 500€, soit 30% des dépenses comprises entre 5 000€ et 25 000€HT.

Pour les commerces implantés en quartiers politique de la ville, dans une commune de moins de 3000 habitants ou en locaux inscrits dans la pépinière multi-sites, la subvention de la Métropole est comprise entre 600€ et 7 500€, soit 40% des dépenses comprises entre 1 500€ et 18 750€.

CONCOURS DES COMMERCES ACCESSIBLES

Un concours et un label pour encourager les commerçants.

Afin de récompenser les meilleures réalisations, un concours est organisé par la Métropole avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, et l'association Label Ville.

Ce concours est ouvert à tous les commerçants, sur simple demande du 1^{er} septembre au 15 octobre à l'adresse suivante : mission.accessibilite@lametro.fr

Une remise des prix clôture l'événement en fin d'année, en présence des partenaires du concours, et fait l'objet d'une valorisation dans les médias.



GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Service Commerce et Artisanat - 04 57 38 50 39

commerce.artisanat@lametro.fr

ou Mission Accessibilité Handicap - 04 38 37 22 43

mission.accessibilite@lametro.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE GRENOBLE

Animation et développement du commerce

1, place André-Malraux - BP 297

38016 Grenoble cedex 1

04 76 28 28 28

pole.commerce@grenoble.cci.fr

www.grenoble.cci.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISÈRE

20, rue des Arts et Métiers

ZAC Bouchayer-Viallet CS 20055

38026 Grenoble cedex 1

04 76 70 82 09 - www.cma-isere.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Des informations sur le site

de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

www.developpement-durable.gouv.fr/-

[Accessibilite-.html](#)

Illustrations : Titwane

Photos : Vianney Thibaut

Nous remercions les commerçants qui ont aimablement ouvert leurs portes afin de contribuer à la réalisation des prises de vues nécessaires à l'édition du présent document : la Boulangerie Floran, Le Chardon bleu, La Coccina Saveurs d'Espagne, D'un goût à l'autre, Librairie Gibert Joseph, Librairie Les Modernes, Pharmacie Dall'Oglio Poillevey.

PARTENAIRES :

 **CCI GRENOBLE**


Chambres de Métiers
et de l'Artisanat


label
Tourisme
Certifié
2014-2016
Ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie

Septembre 2016 - Réalisation : Grenoble-Alpes Métropole

Document imprimé sur du papier 100% recyclé